



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules.

N° 160 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de l'entreprise TMD- LACROIX BAUDRION Pierre, 132 avenue Emile et Claude Puzenat 71140 BOURBON-LANCY en date du 23 mai 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons sur le chemin des bords de Dranse à hauteur du lieu-dit « Les Carres » **du lundi 09 juin 2025 au jeudi 09 octobre 2025** pour permettre des travaux : création d'un massif de pylône.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 09 juin 2025 dès 07h00 au jeudi 09 octobre 2025 à 18h00**, la circulation des piétons sur le chemin des bords de Dranse , sera réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera perturbée par la circulation d'engins de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera assurée par : Entreprise TMD Maçonnerie.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
 - Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
 - Les services techniques de la commune d'Abondance,
 - Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance : service sentiers,
 - Entreprise TMD Maçonnerie,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.73328532,46.28236448 6.73310293,46.28193072 6.73336042,46.28186399 6.73358572,46.28230887 6.73328532,46.28236448</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.282364 6.733285); (46.281931 6.733103); (46.281864 6.733360); (46.282309 6.733586); (46.282364 6.733285);